



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020  
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 28**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Jean-François VAQUIERI, Marie Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Aurélie LOGEAS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Armelle LUCAS DE PESLOUAN, Stéphane MOREAU, Cyrille FREMINET, Marie-France AGNOFE, Pauline LACLEF, Marie-Alice RUELLE (Arrivée au point 7), Sybille AMSLER, Audrey de FORNEL, Esther PIN, André BLUZE, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

**Absent : 1**

Dominique JAILLON

**Secrétaire de séance :**

Géraldine LARDENNOIS et Delphine FOURCADE

**INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE SORTANT**

Les décisions prises entre le 16 mars et le 26 mai transmises aux élus n'appellent aucune question.

**1. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**1) DECIDE** la création de sept commissions municipales selon les thématiques :

- Finances –intercommunalité-développement économique
- Action sociale
- Urbanisme – politique de la ville – grands projets
- Développement durable et mobilités
- Enfance - petite enfance
- Culture – animation – jumelage
- Sports – jeunesse

2) DIT que la composition des commissions, dans le respect de la représentation proportionnelle, est la suivante :

**A) Commission Finances – Intercommunalité – Développement Economique**

- Géraldine Lardennois
- Cyrille Fréminet
- Dominique Jaillon
- Salvador-Jean Ludena
- Roch Dossou
- Guy de Beauregard
- Catherine Dotarelli
- Magali Pradel

**B) Commission Action Sociale**

- Patrick Koeberlé
- Jean-Michel Raguenes
- Armelle de Pesloüan
- Marie-Alice Ruelle
- Pauline Laclef
- André Bluze
- Magali Pradel

**C) Commission Urbanisme – Politique de la Ville – Grands Projets**

- Delphine Fourcade
- Géraldine Lardennois
- Guy de Beauregard
- Marie-Alice Ruelle
- Roch Dossou
- Pauline Laclef
- Patrick Koeberlé
- Catherine Dotarelli
- Magali Pradel

**D) Commission Développement Durable et Mobilités**

- Jean-François Vaquiéri
- Roch Dossou
- Aurélie Logeais
- Sybille Amsler
- Salvador-Jean Ludena
- Jérôme Duvernoy
- Catherine Dotarelli
- Magali Pradel

**E) Commission Enfance – Petite Enfance**

- Marie-Hélène Huchet
- Audrey de Fornel
- Marie-France Agnofe
- Roch Dossou
- Catherine Dotarelli
- André Bluze

**F) Commission Culture – Animations – Jumelage**

- Aurélie Logeais
- Marie-Alice Ruelle
- Dominique Servais
- Pauline Laclef
- Michel Boisramé
- André Bluze

**G) Commission Sports – Jeunesse**

- Stéphane Moreau
- Marie-France Agnofe
- Esther Pin
- Salvador-Jean Ludena
- Michel Boisramé
- André Bluze

- 3) **PRECISE** que le nombre de membres de chaque commission peut fluctuer tout au long du mandat, dans le respect de la représentation proportionnelle, et que les règles de fonctionnement sont inscrites dans le Règlement Intérieur du Conseil municipal.

**2. ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**1) PROCLAME** élus membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Patrick KOEBERLE
- Delphine FOURCADE
- Marie-Hélène HUCHET
- Marie-Alice RUELLE
- Armelle DE PESLOUAN
- Pauline LACLEF
- Jean-Michel RAGUENES
- André BLUZE

**2) RAPPELLE** que le Maire est président de droit du C.C.A.S.

**3. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**1) APPROUVE** la création d'une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent pour la durée du mandat.

**2) ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et précise que la date limite de dépôt des listes des candidats est fixée au 8 juin à 20h30, en Mairie.

**2) RAPPELLE** que chaque liste proposée pour les élections de titulaires et de suppléants de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter l'expression pluraliste de l'assemblée communale, peut contenir moins de noms que nécessaires.

#### 4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) **PROCLAME** élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES

- Guy DE BEAUREGARD
- Aurélie LOGEAIS
- Marc TIMSIT
- Géraldine LARDENNOIS
- Catherine DOTARELLI

MEMBRES SUPPLEANTS

- Delphine FOURCADE
- Christophe MOLINSKI
- Stéphane MOREAU
- Roch DOSSOU
- Magali PRADEL

2) **DIT QUE** le Maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics, est Président de la Commission d'Appel d'Offres.

#### 5. ELECTION DES DELEGUES AU SIBANO

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) **DECLARE ELU** en qualité de délégué **titulaire** de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Bailly NOisy :

- Marc TOURELLE
- Christophe MOLINSKI
- Stéphane MOREAU
- Audrey DE FORNEL
- Marie-Hélène HUCHET
- Salvador-Jean LUDENA

2) **DECLARE ELU** en qualité de délégué **suppléant** de la commune au sein du Syndicat Intercommunal Bailly NOisy :

- Roch DOSSOU
- Guy DE BEAUREGARD
- Michel BOISRAMÉ
- Delphine FOURCADE
- Jean-Michel RAGUENES
- Aurélie LOGEAIS

#### 6. ELECTION DES DELEGUES AU SEY

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1) **DECLARE** Christophe MOLINSKI élu délégué **titulaire** de la commune auprès du Syndicat d'Electricité des Yvelines

2) **DECLARE** Marc TIMSIT élu en qualité de délégué **suppléant** de la commune auprès du Syndicat d'Electricité des Yvelines.

## 7. REPRESENTANT AUX CONSEILS D'ÉCOLE DES ÉTABLISSEMENTS MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE** Marc TIMSIT, comme représentant de la commune pour siéger dans les conseils d'école des établissements maternels et primaires publics de la ville.
- 2) **PRECISE** que le Maire ou Marie-Hélène HUCHET, adjoint délégué aux affaires scolaires, est représentant de droit de la commune pour siéger dans les conseils d'école des établissements maternels et primaires publics de la ville.

## 8. REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE** Marc TOURELLE en qualité de membre titulaire au Conseil d'administration du collège Jean-Baptiste de la Quintinye.

## 9. REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE E-MAJ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (4 abstentions : André BLUZE, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ)

- 1) **DESIGNE** Marie- France AGNOFE représentante **titulaire** des élus de la commune à l'association Espace Maison Associative des Jeunes.
- 2) **DESIGNE** Esther PIN représentante **suppléante** des élus de la commune à l'association Espace Maison Associative des Jeunes.

## 10. REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DU JUMELAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (4 abstentions : André BLUZE, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ)

- 1) **DESIGNE** les représentants à l'association Comité de jumelage Noisy-Bailly comme suit :
  - Aurélie LOGEAS
  - Stéphane MOREAU
  - Marie-France AGNOFE

## 11. DESIGNATION D'UN DELEGUE CNAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE** Christophe MOLINSKI qualité de délégué représentant les élus au CNAS.
- 2) **PRECISE** que le délégué représentant les agents sera désigné par l'autorité territoriale.

## 12. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN COMMUNE et CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Noisy-le-Roi et les agents du CCAS de Noisy-le-Roi.
- 2) **FIXE** à 10 le nombre de membres titulaires du Comité Technique, à parité entre le collège des représentants des collectivités et celui des représentants du personnel.
- 3) **PRECISE** que le Comité Technique est commun à la commune de Noisy-le-Roi et au CCAS.

### 13. CREATION DU COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN COMMUNE et CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la commune de Noisy-le-Roi et les agents du CCAS de Noisy-le-Roi.
- 2) **FIXE** à 10 le nombre de membres titulaires du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à parité entre le collège des représentants des collectivités et celui des représentants du personnel.

### 14. CREATION DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.
- 2) **PRECISE** que la composition de ses membres, conforme aux textes réglementaires, sera arrêtée par le maire.

### 15. MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- 1) **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, selon les taux de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique suivants :
  - **Adjoints ayant reçu délégation de fonction** : 13,53 % de l'IBT de la FP
  - **Conseillers municipaux délégataires** : 13,53 % de l'IBT de la FP
- 2) **PRECISE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter de la date de son élection pour le Maire et à compter de la date de prise d'effet des délégations pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.
- 3) **DIT** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération.
- 4) **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

### 16. DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ **DECIDE de donner délégation au Maire pendant la durée du mandat pour :**

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) **Fixer les tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 30% des tarifs existant à ce jour, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
  - 7) Créer, modifier ou supprimer **les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  - 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans **les cimetières**.
  - 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  - 10) Décider l'**aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
  - 11) **Fixer les rémunérations** et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
  - 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
  - 15) Exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 2 000 000 €, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
  - 16) Intenter au nom de la commune **les actions en justice** ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance ou en appel, en demande ou en défense, en procédure d'urgence ou sur le fond, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire répressives ou non répressives et devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
  - 17) Régler les conséquences dommageables **des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite fixée à 5000 € par accident.
  - 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
  - 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
  - 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
  - 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - 26) Demander à l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, à toute collectivité locale et/ou à tout autre partenaire financier, l'attribution de toute subvention, tant en fonctionnement qu'en investissement et quels que soient la nature de l'opération envisagée et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
  - 27) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
  - 28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
  - 29) Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- ❖ **PRECISE** que le Maire pourra subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué.
  - ❖ **DIT** que ces subdélégations seront maintenues en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

A NOISY-LE-ROI, le 10 juin 2020

Le Maire,

Marc TOURELLE

